

PREMIER DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouveau recrutement en France pour le gouvernement espagnol. — Poste atmosphérique. — Anecdote singulière. — Chambre des députés. — Discussion du tarif sur les fers. — Chambre belge. Réparations aux rives de la Meuse. — Fin de l'exposé des motifs du projet de loi modifiant le tarif des douanes belges. — Projet de chemin de fer de Namur à Liège. — Chambre de commerce de Verviers. — Elections. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 20 avril. — On lit dans le journal ministériel :

« On assure que le recrutement de six mille hommes pour la légion étrangère a été décidé par le gouvernement français. On doit surtout, ajoute-t-on, apporter un soin tout particulier au choix des officiers, qui seront autorisés à conserver leur grade et à faire compter en France leur temps de service dans l'armée espagnole. »

— Nous avons annoncé hier l'adoption de l'adresse espagnole. Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans le *Journal de Paris* :

« On écrit de Madrid que la discussion du projet d'adresse s'est terminée le 14. »

« L'article concernant le vote de confiance a été adopté par 97 voix contre 17. »

« Une majorité de 107 voix contre 10 s'est prononcée en faveur du ministère, pour le dernier paragraphe du projet. »

« Le 17, 150 Anglais ont débarqué à Santander avec des chevaux de trait et un équipage de pont. »

« Il paraît qu'on s'était trop hâté d'annoncer la prise de Lequeitio, des nouvelles plus récentes annoncent que cette ville tenait encore le 14. »

— On apprend que le gouvernement français veut reprendre l'ancien plan de confédération des princes italiens sous le patronage d'un souverain de la maison de Bourbon. On se rappelle la malheureuse issue du voyage de M. de Rigny, qui avait le même but. On prépare à Caserti des appartemens pour le passage d'un souverain. On ignore le nom du royal voyageur.

— Un de nos collaborateurs a assisté à l'expérience de la poste atmosphérique que M. Ador a faite aujourd'hui au jardin de Tivoli. Le procédé de l'inventeur consiste dans un appareil à pression du gaz acide carbonique, pouvant être remplacé par la machine à vapeur et une pompe foulante. A cet appareil est adapté un conduit en plomb de 600 pieds de longueur, posant à terre, mais pouvant être souterrain, parcourant une allée montante et faisant un coude à moitié de son trajet. L'appareil chargé à deux atmosphères seulement, chasse un cylindre creux en cuivre d'un pouce de diamètre et de trois pouces de long environ à l'extrémité du conduit de plomb, en quatre secondes. M. Ador prétend avec quelque fondement que son appareil chargé à 5 atmosphères enverrait le cylindre à cinq lieues de distance en quatre minutes au plus. L'expérience a été répétée plusieurs fois avec le même succès. On disait qu'une poste atmosphérique a été commandée à M. Ador, pour être établie entre les Tuileries et Neuilly, où les lettres et journaux pourraient être reçus, et *vice versa*, en deux minutes. La possibilité de transmettre des dépêches à Lyon en soixante ou soixante-dix minutes, est maintenant bien démontrée; il reste à calculer par les hommes de l'art et les mécaniciens quels seraient les frais d'établissement, et s'ils se trouveraient un rapport avec l'utilité de cette rapide transmission. (*Gazette de France*.)

— Nous ne savons si c'est à la pièce qui se joue à l'un des théâtres du boulevard qu'est due la cause des nombreux pèlerinages qui se font en ce moment au Père Lachaise, auprès du gothique tombeau d'Héloïse et d'Abélard; il est certain que jamais ce vieux monument, échappé au vandalisme révolutionnaire, n'avait reçu d'aussi nombreux visiteurs, ni autant de fleurs et de couronnes.

Hier, un fait assez singulier s'y est passé au milieu de la foule que cet étrange spectacle avait attiré. Un jeune homme et une jeune personne appartenant à la classe des grisettes, s'étaient agenouillés au pied du tombeau des célèbres amans; ils sont restés long-temps absorbés, et en prière, lorsque tout-à-coup la jeune fille ayant présenté son bras au jeune homme, celui-ci, avec une lancette, a fait une petite incision, et passant l'instrument à la jeune fille, il en a reçu à son tour une piqûre qui a fait jaillir un sang assez abondant. Ce résultat une fois obtenu, ils se sont attachés le bras l'un con-

tre l'autre de manière que leur sang pût se mêler, et dans cette attitude, ils ont recommencé leur prière. Un quart-d'heure après un fiacre les avait soustraits aux regards des curieux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 avril. — La délibération est appelée sur les cotons en masse, longue soie. Le gouvernement propose le même droit que pour les cotons courte soie, et selon les provenances. Cet article est adopté.

La chambre adopte ensuite sans aucun débat les subdivisions concernant les cotons non égrenés, les crins, cristaux de tartre, cuivres, curcuma en racine, dents d'éléphant, duvet, eaux de vie, eaux minérales, écailles de tortue, écorces médicinales, étain brut, extrait d'avelanèdes et de noix de galle.

M. le président: Nous arrivons au paragraphe des fers. La parole est à M. Duchâtel; mais d'abord je dois lire le paragraphe. Le voici tel que le rédige le gouvernement :

« Fers étirés en barres de toutes dimensions. Les droits déterminés par la loi du 27 juillet 1822 seront réduits d'un cinquième. (La commission propose un quart.) Les droits déterminés par la loi du 21 décembre 1814 seront perçus sur les fers travaillés au bois et au marteau, arrivant par le port de Fécamp et par les bureaux de Béthobie, Ainhoa (Basses-Pyrénées), Thonne-la-Longue (Ardenne), Longwy, par Tellencourt, Mont-Saint-Martin, la Malmaison, Evanges. (La commission a proposé que ces droits déterminés par la loi de décembre 1814 fussent réduits d'un cinquième.) »

« Barres à rainures dites rails, même droit que les autres fers étirés, selon leur dimension. (La commission propose 5 frs. par 100 kilog.) »

« Les fers importés par terre paieront comme fers importés par navires français. »

M. Duchâtel entre dans de longs détails sur les motifs qui ont guidé le gouvernement dans la publication des réglemens et ordonnances de douanes que la chambre est aujourd'hui appelée à convertir en loi.

M. Bugeaud s'occupe de la situation des vignicoles; il dit que l'avenir des vignicoles est dans le développement de la culture de la betterave. Ensuite M. Bugeaud prend la défense des maîtres de forges. Il dit que leur industrie est en progrès sous le rapport de la fabrication, et que depuis dix ans les fers ont baissé de 20 p. c.

M. Jaubert recommence son plaidoyer en faveur du système protecteur. Après avoir fait l'histoire de l'industrie des fers en France, l'orateur signale les immenses développemens auxquels cette industrie est parvenue en Angleterre, et insiste pour que le gouvernement prenne enfin des mesures qui en faciliteront singulièrement l'essor chez nous, c'est-à-dire par la canalisation et les chemins de fer.

M. le comte d'Harcourt parle en faveur de la réduction proposée par la commission; celle du gouvernement ne lui paraît pas suffisante. Venant aux fers, il attaque vivement le droit énorme qui pèse sur eux, droit qui fait tant de mal à l'agriculture et qui tarit plusieurs sources de notre prospérité. On demande à grands cris des moyens de transport, et on proscrit l'entrée en France des rails étrangers, lorsqu'il est certain que nos forges ne peuvent suffire à la consommation. Il faudrait être conséquent.

M. d'Harcourt accuse l'école prohibitionniste de nuire essentiellement à l'industrie en nous privant des moyens de fabrication. Il n'y a, suivant lui, qu'un moyen de faire fleurir l'industrie, c'est de produire à bon marché. Les productions à bon marché, voilà le mot de cette énigme qui partage les esprits. M. le ministre du commerce, ajoute-t-il, a semblé nous proposer l'allocation des douanes allemandes pour modèle; mais le régleme de douanes prussien défend d'imposer aucune marchandise au-delà de 10 p. cent. Messieurs, que l'on nous en accorde autant, et nous ne demanderons pas davantage. (On rit.) Je voterai pour l'amendement de la commission.

M. Passy rappelle ce qu'il a déjà dit dans une précédente séance relativement à l'association allemande; il maintient le dire, que cette association a eu des résultats funestes pour quelques-unes des nations adhérentes au système prussien.

M. le ministre donne ensuite quelques détails de statistique commerciale, détails qui tendent à prouver que la réduction proposée par le projet du gouvernement est bien assez considérable, et que, par conséquent, il faut que la chambre repousse celle proposée par la commission.

M. Anisson-Duperron parle au milieu du bruit; la chambre ne prête aucune attention aux renseignemens que l'orateur donne sur l'industrie des fers en Angleterre. (La clôture! la clôture!)

La discussion générale sur le paragraphe est fermée. La chambre décide qu'un débat particulier pourra se rouvrir sur chacun des trois objets qu'il comprend: Fers à la houille, fers au bois, rails.

M. Ducos justifie de nouveau l'amendement de la commission. Dans une argumentation présentée avec lucidité, il prouve qu'en calculant la protection au plus bas prix où les fers anglais aient jamais été, et au prix où les fers français étaient en 1828, il n'y aurait pas encore à craindre la concurrence de l'Angleterre puisque le droit protecteur serait encore de 33 p. c. Dans l'état présent des choses, et avec l'amendement de la commission, la protection sera de plus de 60 p. c. (Agitation.)

Après de courtes observations de M. Legrand de la Manche et de M. Desjoubert, l'amendement de la commission est mis au vote et adopté à la seconde épreuve. Il est six heures, la séance est levée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 21 avril. — Dès l'ouverture de la bourse il y a eu tendance à la baisse, avec de nombreuses offres. Parti de 47 3/8 le cours de la dette active (Ardoins) reste à 46 3/4 après la cote. On dit Paris en baisse de 1/4 à 3/8, sur la nouvelle débite que Cordova a été tué, et malgré le vote de l'adresse en faveur de Mendizabal.

Anvers, (Deux heures.) — Ardoins 47 papier.

Amsterdam, 20 avril. — Ardoins 47 5/8, passive 15.

Paris, 20 avril. — Ardoins 45 3/4 (1/2 p. c. de baisse.)

Londres, 19 avril. (Quatre heures.) — Toutes les valeurs sont restées faibles à la bourse du jour, à défaut de nouvelles. Consolidés 91 1/2 à 5/8; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/2, 5 p. c. 400 3/4 7/8 101; Espagnoles, active au comptant 49 48 3/4 1/2 3/8 5/8, au 29 courant 48 3/8 5/8 3/4, passive 14 3/4, différée 22 7/8 3/4 5/8; portugais 5 p. c. 84 3/8, 3 p. c. 54 1/4.

— Le lieutenant des guides qui a péri en duel a été enterré hier avec les honneurs militaires. Cet officier nommé Schmit, qui faisait partie de la compagnie des guides de la Meuse, avait été décoré de l'ordre militaire de Léopold pour sa belle conduite pendant la campagne du mois d'octobre 1831. Dans son rapport au roi sur les opérations de l'armée de la Meuse, le général Daine fit mention de cet officier dans les termes suivans: Je dois citer le capitaine Ory, commandant les guides, les sous-lieutenans Schmit et Moreau. Je recommande la brave compagnie des guides à la bienveillance de S. M. (*Observateur*.)

— On écrit de Gand, 20 avril: Mgr. notre évêque a eu derechef une attaque d'apoplexie.

Le sieur Alfred Motte, homme de lettres, déclaré coupable d'avoir distribué des libelles contraires aux mœurs, a été condamné hier par la cour d'assises de la Flandre orientale, séant à Gand, à un mois de prison, à une amende de cinquante francs et aux frais.

Après les questions d'usage à l'accusé, et la lecture de l'acte d'accusation, la cour a ordonné le huis-clos.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 avril. — M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. de Renesse, relative au crédit de 40,000 francs à allouer au département de l'intérieur pour réparation et entretien des rives de la Meuse.

M. de Renesse: Il n'est pas difficile de justifier la nécessité de cette allocation: les détériorations survenues aux rives de la Meuse depuis plusieurs années, causent non-seulement un grand préjudice aux propriétés riveraines, mais entravent encore la navigation qui finira par devenir très dangereuse, si on n'y apporte remède; l'orateur passe ensuite en revue les diverses pétitions des intéressés qui signalent les inconvéniens auxquels ils sont soumis.

M. Verdussen propose d'ajouter à la suite de la proposition de M. de Renesse les mots: « Conformément aux lois et arrêtés sur la matière. »

La proposition et l'amendement sont successivement adoptés.

Le projet sera transmis au sénat.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du rapport des pétitions.

MM. Zoude et Ullens, rapporteurs, donnent lecture de l'analyse d'une série de pétitions sur des objets de peu d'importance; les unes sont renvoyées aux divers départemens que la chose concerne, les autres à des commissions ou au bureau des renseignemens.

La séance est levée.

EXPOSÉ DES MOTIFS D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT CERTAINS ARTICLES DU TARIF DES DOUANES, PRÉSENTÉ PAR MM. LES MINISTRES DE L'INTÉRIEUR ET DES FINANCES.

(FIN.)

Draps et casimirs.

En levant la prohibition, il a paru convenable de combiner l'échelle des valeurs et du droit en rapport avec la dénomination monétaire, et d'établir une proportion relative à la largeur simple ou double des casimirs et des draps, disposition dont la lacune dans la loi actuelle a fait reconnaître l'utilité. On a dû établir un très léger droit de sortie pour assurer le contrôle indispensable de la statistique commerciale.

OUVRAGES DE TERRE.

Porcelaine.

La France a importé en 1834	48,099 kil.	porcelaine blanc.
L'Allemagne	5,348	»
L'Angleterre	445	»

La France a donc la plus forte partie de ces importations. Abaisser à son seul profit le tarif au droit commun, serait lui donner une trop grande supériorité, même sur l'industrie nationale. Il importe aussi de ne pas trop élever le droit. vers l'Allemagne. Il est convenable et rationnel, pour conserver au pays la main d'œuvre pour la peinture, de pro-

portionner le droit avec la valeur ordinaire qu'y ajoute cette main d'œuvre, comme travail de fabrique plutôt que comme travail d'art.

Fayences.

En 1834, l'Angleterre a importé	332,000 kil.
L'Allemagne	8,238
La France	2,036

C'est donc l'Angleterre qui a la principale part de ces importations. Il est convenable, dans l'intérêt des manufactures belges, d'établir une distinction entre les fayences blanches et les fayences peintes ou imprimées. Le droit tel qu'il est proposé, en réduisant la hauteur moyenne au taux primitif et ordinaire du tarif. Il a paru convenable, en considération des intérêts d'une puissance amie, l'Angleterre, si étroitement liée à notre cause nationale, de ne point élever ce droit au-delà des limites où il pourrait blesser un intérêt auquel elle attache une importance particulière. Elle verra sans doute dans cette réserve, un acte de bon vouloir de notre pays, dont elle saura lui tenir compte; le droit ainsi modifié entre la fayence blanche et peinte ne saurait nuire à l'une en faveur de l'autre, et sera en même temps un moyen de protection pour la main d'œuvre en Belgique.

Poteries.

Le droit des poteries est ramené à l'uniformité du tarif ordinaire. C'est un objet de première nécessité, comme ustensile dans un grand nombre de fabriques belges qui s'en procurent, notamment en Allemagne, et pour lesquelles une augmentation de droits serait une charge plus nuisible à l'industrie en général, que profitable à celle spéciale de la poterie, objet dont le transport seul est déjà onéreux.

PIERRES. (Ardoises.)

En modérant le droit en faveur de la France, il convient de l'établir dans une proportion qui ne soit point nuisible à la concurrence des ardoises indigènes. On pense que le taux de 4 fr. par mille est dans une limite qui satisfait à la fois aux termes des négociations ouvertes avec la France et à la protection due à nos propres produits. Une plus forte taxe nuirait à d'autres industries employées à l'embellissement de nos villes.

Une disposition de réciprocité relative au transit, a paru devoir être ajoutée à cet article: elle produira le double avantage de rendre à la France un moyen de communication favorable à sa propre consommation, et d'en obtenir un pour nos ardoisières de la province de Luxembourg, qui ne manquent que de débouchés pour entrer avec succès dans la consommation de notre pays.

PRODUITS CHIMIQUES.

(Acides.)

Les produits chimiques, ainsi que les acides sulfuriques et nitrique, ont paru devoir être tarifés à 5 p. c. Mais eu égard à la valeur exigüe de l'acide hydrochlorique, que les fabriques belges de sulfate de soude fournissent abondamment aux besoins du pays, il est convenable de porter à un taux plus élevé le droit d'importation sur cette espèce d'acide.

TISSUS.

(Tulles.)

Le droit de 10 p. c. établi sur les tulles, sans distinction entre ceux écus et ceux blanchis et ouvrés, a fait élever des réclamations de la part des industriels qui se livrent au travail important en Belgique de la broderie, à l'égard de laquelle ce tissu est une matière première, ainsi que de ceux qui blanchissent et apprêtent les tulles écus. La fabrication même de ces derniers ne présente pas en général une extension telle que son intérêt semble devoir contrebalancer ceux de ces autres industries, on a pensé devoir l'abaisser à 6 pour cent sur le tulle sans distinction; ce droit, proportionnel à la valeur, suit naturellement l'évaluation que donne à celle-ci le blanchiment et tout autre produit d'une manipulation appliquée au tissu.

BATISTES ET ÉTOFFES DE SOIE.

Depuis long-temps l'on a reconnu la nécessité de réduire les droits sur les soieries et par analogie sur les batistes. Cette question soulevée en diverses occasions au sein même de la chambre, a, chaque fois été ajournée jusqu'à l'opportunité des négociations. Le moment est arrivé de traiter cet objet, et la législature saisira sans doute cette occasion de ramener le droit aujourd'hui exorbitant fixé pour ces tissus, à une proportion qui convienne également aux deux pays. Une mesure de police est devenue indispensable pour mettre un frein à la fraude de substitution qui facilite le transit simulé de ces tissus et surtout des rubans de soie; il était donc important de ne pas la négliger dans le projet de loi proposé.

VERRES.

En levant la prohibition, il est devenu d'un haut intérêt d'établir le droit de manière à conserver aux verreries belges une protection suffisante sur les produits de France, sans tomber dans le grave inconvénient de surtaxer les verreries de l'Allemagne. L'on a pensé que la nature de ces productions étrangères présentait en général un moyen de distinction propre à concilier autant qu'il est possible ces divers intérêts, c'est celui qui a paru devoir être introduit dans le projet, et d'après lequel certaines espèces de verreries seront frappées d'un droit de 10 p. c. et quelques autres, plus communes, ne payeront que le droit de 5 p. c.

VINS.

En réduisant de plus de 40 p. c le droit d'entrée sur les vins en cercles, la Belgique donnera à la France une preuve non équivoque de ses dispositions conciliantes. Le gouvernement considère cette concession importante comme étant de nature à faciliter nos relations avec ce pays, et dès lors, il n'hésite point à la proposer.

Messieurs, en toutes questions de douanes la plus grande prospérité de la Belgique doit être la règle, les concessions contraires, l'exception.

Mais lorsque celles-ci peuvent se concilier avec des combinaisons qui concourent à favoriser les intérêts réciproques des relations internationales de manière à accroître leurs rapports commerciaux, et qu'elles n'offrent en résultat que des concessions dont on peut attendre des avantages, leur adoption doit trouver de l'appui dans une sage politique.

C'est cette pensée, messieurs, qui nous engage à présenter avec confiance à vos délibérations le projet de loi dont il s'agit.

Bruxelles, le 14 avril 1836.

Le ministre de l'Intérieur, Le ministre des finances.
DE THEUX. E. D'HUART.

LIÈGE, LE 22 AVRIL.

On lit ce qui suit dans l'Indépendant :

MM. Fallot, Bénard et Bidaut viennent de demander la concession d'un chemin de fer longeant la Meuse, entre les villes de Liège et de Namur, faisant suite à celui entre Chatelineau, Louvain et Namur, et se reliant à Liège au chemin de fer entre Anvers et Verviers. Le prix du transport est calculé de manière à réduire de moitié le fret actuellement payé. Les dimensions de la nouvelle communication sont les mêmes que celles du chemin de fer qu'elle relie. Ces stipulations suffisent pour faire apprécier l'utilité de cette construction, qui complétera le système de ramifications transversales destinées à accélérer le mouvement de la grande voie commerciale entre Anvers et l'Allemagne, que le gouvernement fait exécuter.

Le tracé suit, entre Namur et Huy, la rive gauche de la Meuse, et de Huy à Liège la rive droite, on jusqu'à présent aucune communication importante n'est ouverte, et facilitera ainsi le commerce de la Hesbaye et du Condroz. Il exige le percement d'une galerie souterraine sous le faubourg de Statte à Huy, et la construction d'un pont sur la Meuse, immédiatement au-dessous de cette ville. Ce pont sera suspendu, tant pour ne pas changer le régime de la rivière, que pour ne pas nuire à la valeur stratégique de notre frontière orientale. Le tracé se termine à Liège au *Rivage-en-Pot* où, d'après le projet des ingénieurs du gouvernement, le chemin de fer d'Anvers à Verviers franchira la Meuse, mais le cahier des charges impose au concessionnaire l'obligation de le prolonger jusqu'à sa jonction avec cette route, quelle que soit la direction que l'on donnera à cette dernière.

La réalisation de ce projet enlèverait, nous semble-t-il, au plan de MM. les ingénieurs Simons et de Ridder, l'argument qu'ils font valoir, en faveur des communes situées en amont de la Meuse.

On nous annonce que le génie militaire vient d'adresser au gouvernement un mémoire fort remarquable contre le tracé d'Angleur. Les motifs de l'opposition du génie à ce plan sont ceux que nous avons indiqués dans notre n° d'hier.

On lit dans le Journal de Verviers :

Si nous sommes bien informés, il y aura décidément en cette ville un corps de garde civique à cheval. La liste des personnes qui s'obligent à s'équiper et à se monter à leur frais, s'élève à quarante-quatre. Il paraît que M. James Hodson, ci-devant officier de cavalerie, sera élu commandant de cette compagnie.

Les journaux anglais publient des nouvelles directement reçues de la légion anglaise en Espagne. Elle se trouve aujourd'hui parfaitement en ordre et se prépare à se diriger vers la Biscaye pour y agir de concert avec l'escadre anglaise de lord Hay.

Le Moniteur publiait hier matin le tableau de la classification des communes, d'après leur population, pour la mise à exécution des articles de la loi communale relatif au cens électoral.

Dans le tableau nous avons remarqué que l'on mentionne la ville de Maestricht de cette manière :

Province du Limbourg.
Maestricht, 21,673 habitants,
(Pour mémoire)

On lit dans le Franc-Juge :

Il n'est bruit à Paris que du pianiste allemand, M. Sigismond Thalberg, dont le succès nous semble inouï. Or, voici ce qui vient de se passer il y a quelques jours, après un dîner somptueux, donné par M. Erard, le riche facteur, chez qui se trouvaient l'auteur des *Deux Journées*, la veuve de Boieldieu et M. Thalberg, M. Chérubini voulant faire, pour l'envoyer à Berlin, l'acquisition d'un instrument, pria le pianiste allemand d'essayer les pianos à queue qui se trouvent dans les immenses ateliers de M. Erard; M. Thalberg en toucha plusieurs et désigna un magnifique piano, comme étant celui qu'il préférerait à tous les autres; prié par M. Chérubini de le marquer pour preuve de son choix, il signa sur la table d'harmonie *Sigismond Thalberg*, et aussitôt M. Erard prenant la plume, ajouta au dessus de la signature : *offert par Erard, à Monsieur.*

Il n'y a pas de petite perfidie plus gracieuse, plus délicate.

Il se trouve en ce moment à St-Omer une jeune Ecossaise fort jolie, dont la taille n'exécède guère trente pouces. Elle a fixé sa résidence dans cette ville, et sort très-peu, sans doute pour éviter d'être l'objet d'une averse curieuse.

La chambre des députés a adopté, dans sa dernière séance, l'amendement de la commission sur les fers, qui abaisse d'un franc 37 centimes, le droit d'entrée proposé par le gouvernement. Le droit de la commission est du reste aussi prohibitif que celui du gouvernement.

La vente publique des marchandises composant la cargaison du *Météore*, à Anvers, avait at-

tiré beaucoup d'amateurs; un article spécial, le café Moka, a excité la plus curieuse concurrence: deux seuls enchérisseurs se disputaient la possession de l'unique balle mise en vente. Assurer la véritable cause de concurrence serait difficile, mais ce qu'il y a de certain, c'est que la fève au nectar divin n'a pas été achetée pour être livrée au commerce; son prix, porté à 3 fr. 70 c. le demi-kilogramme, excède trop les cours ordinaires; ce qui a pu faire croire que les deux partisans du véritable Moka avaient donné des ordres illimités.

On lit l'article suivant dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople, 30 mars; cet article est évidemment d'origine russe :

La Russie a acquis la conviction que la Porte ne se laissait influencer dans ses affaires par aucune puissance étrangère, et qu'elle était résolue à s'en tenir strictement aux traités. Pour en adoucir les conditions, la Russie vient de diminuer considérablement la contribution de guerre qui avait été imposée à la Porte; de sorte que le sultan pourra, sans grands efforts, et sous quelques mois, payer le restant de cette contribution. Comme il a été stipulé qu'après sa libération, la Turquie recouvrerait Silistrie qu'elle avait donnée en dépôt, elle ne tardera pas à rentrer en possession de cette place, car elle se croira obligée de se libérer promptement, pour réprendre à la nouvelle marque d'amitié que lui donne l'empereur de Russie. Aussitôt que le sultan fut informé de cette nouvelle, il envoya une députation du divan pour remercier le ministre de Russie. Quoiqu'on ait souvent parlé de l'évacuation de Silistrie, en France et en Angleterre, il est donc certain que ces deux puissances ne seront pour rien dans cette affaire.

PROTESTATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS.

A M. le ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.

Nous apprenons par les journaux que le gouvernement vient de présenter aux chambres un projet de loi apportant des modifications à notre tarif des douanes, principalement en ce qui concerne divers articles d'origine française qui sont frappés de prohibition par l'arrêté du 20 août 1823. Nous avons sous les yeux le texte de ce projet de loi, et nous voyons qu'il est question de lever la prohibition sur les draps et casimirs d'origine française, et que l'on propose de les placer dans la catégorie générale, et par conséquent de les admettre moyennant le droit auquel sont soumis les draps et casimirs provenant des autres pays.

Nous ne pouvons, monsieur le ministre, vous exprimer la surprise que nous a causée la lecture de ce projet de loi. Cette surprise est d'autant plus grande que vous nous avez toujours demandé notre avis, même sur les questions dans lesquelles l'industrie de Verviers n'était intéressée qu'indirectement, et nous cherchons en vain le motif qui a pu déterminer le gouvernement à proposer une pareille mesure sans nous avoir préalablement consulté, nous, les principaux intéressés.

Quoi qu'il en soit, nous venons, au nom et dans l'intérêt de l'industrie de Verviers, justement alarmée, protester de tout notre pouvoir contre ce projet, pour ce qui concerne les draps et casimirs.

C'est sans doute parce que la prohibition des draps français est une mesure exceptionnelle que le gouvernement se croit fondé à en proposer l'abolition. Mais cette mesure a été provoquée par la France, qui s'est placée elle-même dans une position exceptionnelle en prohibant nos draps. Les considérations de l'arrêté du 20 août 1823 expliquent clairement que c'est une mesure de représaille. Les draps des fabriques anglaises et prussiennes n'ont pas été frappés de prohibition en Belgique, parce que l'Angleterre et la Prusse n'ont pas prohibé les nôtres. Et si la Prusse et l'Angleterre, que la prohibition française frappait également, n'ont pas usé de représailles à l'égard de la France, c'est bien certainement parce que leurs fabriques de draps se trouvaient suffisamment protégées, contre la concurrence des draps français, par leurs droits d'entrée, qui sont de 15% en Angleterre et de 12 à 13% en terme moyen, en Prusse, tandis que les nôtres ne sont que de 5% en terme moyen.

Puisque c'est la France qui a commencé les hostilités, que la France commence par lever la prohibition, et la Belgique abaissera ses barrières. Pour nous, ainsi que nous l'avons dit dans mainte occasion, nous ne désirons rien tant que de voir disparaître les entraves qui existent entre les deux pays; mais ce n'est que par des concessions réciproquement avantageuses que l'on peut parvenir à ce but. Ce serait une véritable duperie que de laisser entrer librement chez nous ceux qui nous ferment leurs portes. Que la France désire la levée de la prohibition de ses draps, nous le concevons; mais c'est précisément parce qu'elle doit la désirer que nous devons tenir cette arme en réserve pour l'amener à un arrangement commercial basé sur le principe

d'une sage liberté et d'une entière réciprocité. Ce n'est certes pas à cause de quelques modifications insignifiantes qu'elle veut apporter à son tarif, et qui sont plutôt à son avantage qu'au nôtre, que notre gouvernement ira lui faire la seule concession importante que nous ayons à lui offrir, et cela au détriment d'une des premières industries du royaume. Cette industrie, si maitraillée par les tarifs, ne fait pas entendre de plaintes, ne réclame pas de faveurs; mais elle croit avoir le droit de conserver un faible avantage qui lui est acquis, et qu'elle est prête à abandonner, pourvu qu'on lui offre une compensation. Ce qu'elle demande, cette industrie, ce qu'elle n'a cessé de demander avant tout, ce sont des débouchés, des traités de commerce, et si la France tarde trop à nous tendre la main pour opérer un rapprochement, force nous sera de tourner nos vues d'un autre côté.

Nous le répétons, monsieur le ministre, nous ne sommes pas partisans de la prohibition, et aussitôt que la France aura renoncé à son système prohibitif, nous serons les premiers à demander la levée de la prohibition des draps français. Mais, encore une fois, admettre les draps français en Belgique, comme on le propose, sans qu'il soit apporté aucun changement au tarif français, en ce qui concerne les draps, ce serait préparer la ruine de nos fabricans. Les fabricans de draps français jouissent d'une prime de sortie de 10%, qui par les déclarations, peut être portée à un taux plus élevé, et qui est plus que le simple remboursement du droit sur les laines; ainsi, en introduisant leurs draps chez nous moyennant le droit d'entrée, qui n'est que de 5%, en terme moyen les Français auraient sur les Belges, pour la vente en Belgique, un avantage qui peut être évalué à 5%.

Jugez maintenant, monsieur le ministre, combien la mesure proposée nous serait préjudiciable! Elle serait de plus impolitique et produirait, n'en doutez pas, la plus fâcheuse impression sur l'esprit de notre population ouvrière, sincèrement amie de l'ordre.

Convaincus des bonnes intentions du gouvernement, nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que la présente réclamation suffira pour l'éclairer, et que la prenant en considération, il s'empresera de retirer le projet de loi en question en ce qui concerne les draps et casimirs d'origine française.

Nous vous prions de vouloir bien nous rassurer à cet égard, et nous avons l'honneur, etc.
Les membres composant la chambre de commerce et des fabriques de Verviers.

Il nous semble que la chambre de commerce de Verviers n'est pas ici, bien inspirée. Le meilleur moyen de forcer la France d'admettre nos draps, c'est de lever la prohibition qui frappe les siens. La Belgique aura alors le droit de demander à ces voisins des mesures de réciprocité, et un peu plus tôt un peu plus tard le gouvernement de juillet, sera bien obligé de céder aux réclamations de tous les défenseurs des intérêts populaires. — Il y a du reste une raison, peut-être plus puissante encore en faveur de la thèse que nous défendons et nous la soumettons aux honorables membres de la chambre de commerce eux-mêmes. N'est-il pas vrai que les draps français pénètrent chez nous en fraude; qu'on les trouve dans les magasins de tous nos marchands-tailleurs? Quelle est alors la valeur de la prohibition? — Il y a plus, c'est qu'elle établit un préjugé en faveur des produits de la fabrique française, et qui nuit à notre consommation intérieure: on croit par cela seul qu'ils sont prohibés, que les draps de Sedan sont supérieurs aux produits de la fabrique de Verviers, et certes, il n'en est rien, on peut l'aller demander aux Français eux-mêmes.

DES ÉLECTIONS.

La régence a fait annoncer que des listes électorales étaient soumises à l'inspection du public. Il ne reste plus que fort peu de jours aux personnes payant 50 fr. de contribution pour s'assurer si elles sont portées sur ces listes. Bon nombre auront déjà rempli ce devoir, et les retardataires s'empresseront sans doute de mettre à profit le temps qui leur reste pour satisfaire à leurs obligations de citoyen.

Il y aurait exagération à dire que dans les états constitutionnels ce sont les électeurs qui gouvernent; mais il faut reconnaître qu'on ne saurait gouverner contre leur volonté, que le pouvoir pour durer, doit obtenir leur assentiment, puisqu'ils peuvent le briser en accordant leurs suffrages à ses adversaires, à ceux qui aspirent à lui succéder. — En ce sens les électeurs sont la source du pouvoir et ses arbitres suprêmes.

Le droit électoral est donc le plus important de tous les droits politiques, et quoiqu'il y ait trivialité à le dire, nous ne saurions nous lasser de le répéter; car nous sommes encore jeunes dans la pratique des règles du gouvernement constitutionnel.

A ceux donc qui se plaignent du pouvoir, nous

ne nous laisserons point non plus de répéter: mais vous avez contre lui une arme bien plus puissante qu'une plainte stérile, c'est l'exercice de votre droit électoral; portez votre suffrage aux candidats qu'on appelle de l'opposition, et, en assurant son triomphe, vous aurez contribué à renverser ce même pouvoir auquel vous refusez votre assentiment. A ceux, au contraire, qui en sont satisfaits, nous dirons: c'est pour vous un devoir de le soutenir, allez voter pour ses candidats, on ne se fera point faute de vous les indiquer. — Ainsi, les électeurs renversent ou maintiennent les hommes placés au timon des affaires.

Ce que nous disons des élections nationales s'applique jusqu'à certain point aux élections communales. Toutefois, dans les premières, ce n'est qu'indirectement que les électeurs influent sur la composition du pouvoir. Mais, dans l'élection communale, l'action des électeurs est plus immédiate, et ils la voient mieux s'empresmer sur les résultats; car ils ne nomment point seulement le conseil communal; mais encore les hommes parmi lesquels la couronne doit choisir les principaux magistrats de la cité, c'est-à-dire, les bourgmestres et les échevins.

Est-il besoin d'insister sur l'importance de la formation du corps municipal; on se rappelle, sans doute, que la révolution a restitué aux hommes de la commune le gouvernement des intérêts de la commune, et qu'ainsi les fonctions de conseillers, d'échevins et de bourgmestres sont bien plus étendues qu'autrefois.

Voici les principales attributions de ces magistrats:

Ils sont chargés de l'établissement des impositions communales, de leur changement, de leur suppression; ils règlent le budget des dépenses et les moyens d'y pourvoir; les emprunts; les péages et droits de passage, ils fixent la grande voirie, les plans généraux et particuliers, l'alignement, l'ouverture de rues nouvelles, la suppression et l'élargissement des anciennes, ils sont chargés de l'exécution des lois, arrêtés et ordonnances de l'administration générale ou provinciale; de la démolition, la réparation des monuments de l'antiquité, l'approbation des plans de bâtisse des particuliers, l'aliénation, les échanges de biens et des droits communaux, des actions à intenter ou à soutenir; des réglemens d'administration intérieure et ordonnance de police municipale, de la répartition des impositions directes assignées à la commune, la nomination des employés de tout grade des taxes municipales, les professeurs et instituteurs attachés aux établissements d'instruction publique, la tenue des registres de l'état-civil, etc.

En présence de ces nombreuses attributions, nous n'insisterons point certes sur l'importance des élections auxquelles nous devons nous apprêter. Chacun sera jaloux sans doute de prendre part à la nomination des magistrats, chargés de diriger tant de graves intérêts. On sentira facilement aussi qu'il ne faut point laisser au petit nombre le soin de former l'administration municipale: elle doit être nécessairement l'œuvre de la majorité, si l'on veut qu'elle soit composée d'hommes, représentant véritablement les intérêts généraux de la commune. Nous reviendrons sur cette matière.

BEAUX-ARTS. — Exposition de Liège.

C'est jeudi prochain 28 avril, qu'a lieu au local de St-André, l'ouverture de l'exposition. Une invitation a été adressée à MM. les souscripteurs, à l'effet de les engager à se réunir la veille de l'ouverture, pour procéder à l'inauguration du salon.

Plusieurs artistes de Bruxelles et d'Anvers y ont envoyé de leurs ouvrages. MM. E. Verboeckhoven, Henri de Goene, Delvaux, Bossuet, Schapkens ont expédié leurs tableaux.

On cite avec éloge, comme devant faire partie de l'exposition, un tableau de Mlle Fanny Corr: Les Dames de Crève-Cœur; on se rappelle que Mlle Corr a débuté, il y a six ans, à l'exposition de Liège. C'est dans la ville où elle a recueilli sa première palme, comme élève, dit un journal, qu'elle ira recueillir sa première palme comme maître. Outre ce tableau, Mlle Corr fera encore exposer un beau portrait en pied.

Une circonstance fâcheuse pour la ville de Liège, ajoute le journal auquel nous empruntons ces détails, c'est la coïncidence de son exposition avec celle de Bruxelles. Beaucoup d'artistes réserveront pour la capitale ce qu'ils auront fait de plus remarquable. Malgré cela, tout porte à croire que le salon de Liège sera bien garni, et c'est un fait digne de remarque que notre pays fournisse de quoi alimenter, d'une manière toujours au moins satisfaisante, ces galeries qui se renouvellent annuellement.

C'est que réellement un mouvement général s'opère en faveur des beaux arts, mouvement qui doit avoir une grande influence sur nos mœurs, sur notre

civilisation, à laquelle il donnera un vernis de bon goût, que n'amènent pas toujours les progrès de l'industrie.

On comprend aujourd'hui que les beaux-arts ont une certaine importance positive, et que leur culture peut être productive pour le pays.

Ne voit-on pas les produits de notre lithographie se répandre dans toutes les parties de l'Europe, grâce au dessin correct, élégant et spirituel des Madou, des Lauters, des Krins, des Fourmois et tant d'autres.

Les peuples étrangers reprendront le chemin de la Belgique pour venir commander à ses artistes des tableaux et des statues comme au temps de Rubens et de Duquesnoy. Verboeckhoven, Wappers, Keyser Geefs et leurs jeunes émules, n'ont-ils pas déjà des commandes de l'étranger, sans avoir quitté le sol de la patrie?

Et ceux qui ont été essayer leurs forces chez nos voisins n'y ont-ils point cueilli des palmes! témoins Gallais, Ducaine et Joseph Geefs, frère du premier, qui a remporté dernièrement le prix de sculpture au grand concours à Paris!

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Des réparations indispensables ayant demandé plus de temps qu'on ne le supposait d'abord et un grand nombre de tableaux étant parvenus très-tard, le salon de l'exposition ne pourra être ouvert au public que jeudi prochain, 28 de ce mois.

L'inauguration, à laquelle tous les sociétaires sont invités, aura lieu la veille, à trois heures et demie de l'après-midi.

La quittance délivrée par le trésorier, servira de carte d'entrée.

L'assemblée générale a décidé, dans une précédente séance, que tous les sociétaires jouiront de l'entrée gratuite au salon pendant la durée de l'exposition. Le règlement n'exigeant la souscription à deux actions que pour le droit d'être les membres de la commission administrative, les sociétaires sont invités à se réunir en assemblée générale, dimanche prochain, à onze heures et demie, à l'Hotel de Ville, pour délibérer sur la question de savoir si l'entrée gratuite au salon appartiendra à tous les souscripteurs indistinctement.

Liège, le 21 avril 1836.

Le président de la société, Louis JAMME.

Le secrétaire, H. GUILLERY.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. CASINO.

La commission de la Société d'Harmonie prévient messieurs les sociétaires, qu'elle vient de s'entendre avec l'Harmonie Liégeoise, pour les concerts à donner cet été, lesquels continueront à être dirigés par M. Henchenne. 327

J.-B. DUMONT, NÉGOCIANT,

A L'ENSEIGNE DE LA COURONNE DE ROSES N° 607,
RUE VINAVER D'ILE,

Vient de recevoir une grande quantité de coton anglais; 1^{re} qualité, à tricoter et à broder, provenant de la principale filature de Londres; bas de coton blanc et en couleur; tours en soie; soies à coudre pour tailleurs et autres assorties de couleurs. Son magasin est constamment fourni de tous les articles concernant la mercerie et bonneterie.

Le même étant d'intention de se retirer des affaires, céderait son commerce, très-avantageusement connu et en pleine activité, et vendrait sa maison, le tout sans qu'il soit besoin de rien déboursier, moyennant des garanties suffisantes. 335

RUE VINAVER D'ILE N° 606.

DEPOT

DE CHAPEAUX DE PAILLE

COUSUE DE LA 1^{re} FABRIQUE DE BELGIQUE.

Mme. BEAUJEAN-BAYET se charge de faire blanchir et remettre à neuf les chapeaux vieux.

La paille d'Italie étant redemandée avec beaucoup de faveur, Mme. Beaujean-Bayet a aussi accepté un dépôt de chapeaux en cette paille, d'un 1^{er} fabricant de l'Italie.

Elle peut fournir, dans ce genre, même les chapeaux extra-fins. 318

On DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'Ile, n° 41. 333

On DEMANDE dans un magasin d'épicerie de Verviers, une DEMOISELLE de bonne famille, pour apprendre le commerce en payant sa table. S'adresser à Mlles. NAMOTTE, sœurs, rue Royale. 334

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n° 606, rue Vinave d'Ile. Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 317

BELLE VENTE
DE
VINAIGRE DE POMMES,
POUR CESSATION DE COMMERCE.



Lundi 25 avril 1836, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, à la requête de M. Cajot, en son domicile, à la ferme du château de Kinkempois, commune d'Angleur, CENT TONNEAUX DE VINAIGRE DE POMMES VIEUX, de trois à 4 ans, plusieurs Pressoirs, un Moulin à Pommes n'ayant presque pas servi, une Cuve de 10 barils, une grande quantité de Tonneaux cerclés en fer et autres accessoires.
A crédit moyennant caution. 328

VENTE DE MEUBLES
A CAUSE DE DEPART.

Mercredi 27 avril 1836, et jours suivants, à huit heures du matin on VENDRA en hausse publique, au château de Ruyft, commune de Henri-Chapelle, frontière belge et prussienne; généralement tout le mobilier qui s'y trouve, consistant: en literies, canapés, chaises bourrées et autres, commodes, tables, bois de lit, buffet, secrétaires en acajou et autre bois, superbe service de table en fine porcelaine, lampes astrales de différentes espèces, pendule, horloge, glaces, batterie de cuisine, étains, cuisinière en toile et poêles, flacons en quantité, tonneaux, échelles volantes pour échafaudage et autres échelles de toute grandeur, fourneaux de foyer en fer coulé, une charette à bancs bourrés, avec sa toile et deux paires de roues, une très belle calèche, harnais, canapés, de jardin, différents arbustes et plantes en pots, et différents autres objets dont le détail serait trop long.
A six mois de CREDIT. 299

FACILITÉ DE SURENCHERER
D'UN 20^e DU PRIX,
Jusqu'inclus le 28 avril 1836, à 4 heures de relevée,
UNE MAISON COTÉE N° 547.

Bâtimens, grande cour et dépendances, située rue sur le Chaffour, à Liège, adjugée provisoirement au prix de frs. 8149 62, y compris les charges.
Il y a sécurité et facilité pour acquérir.
S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, à Liège, place derrière l'hôtel de ville, n° 1002, pour connaître les conditions de la vente. 346

A LOUER un BATIMENT propre à faire une DISTILLERIE rue St Séverin, n° 58. S'y adresser. 210

VENTE
D'UN
BEAU ET CONSIDÉRABLE MOBILIER.

Mardi, mercredi et jeudi, 3, 4 et 5 mai, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la maison de M. Ysabeau, à Fragnée, à la VENTE aux enchères du riche MOBILIER qui garnit cet établissement.
Parmi les objets à vendre se trouvent: un beau meuble de salon, plusieurs secrétaires, commodes, lits, tables, toilettes, etc., en acajou, d'autres en chêne, plusieurs hautes garde-robes neuves, de grandes tables en chêne d'une forme nouvelle réunissant chacune plusieurs pupitres et cassettes, glaces, fontaines, réservoirs, 25 à 30 lits en fer, une grande quantité de matelats et couvertures, linge, porcelaine, batterie de cuisine, une cuisinière, arbustes, objets de gymnastique, belles échelles de corde et en bois, une grande quantité de vases neuves et bien sèches.

Très-incessamment, il sera procédé à la VENTE de la MAISON et des autres IMMEUBLES qui appartiennent à M. Ysabeau. 332

A LOUER

Le bel et vaste HOTEL DU LUXEMBOURG situé à Liège, rue Scars de Hasque, et Place de l'Université.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 331

A VENDRE

Une RENTE de 1200 francs au capital de 30,000, parfaitement constituée et hypothéquée.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 320

CATALOGUE

D'une belle et rare collection de LIVRES et d'anciens MANUSCRITS en tous genres de sciences, particulièrement d'Histoire, de Littérature, de Philosophie, de Théologie, d'Ecriture-Sainte, de Classiques, des Saints-Pères, de Commentat, d'Interprètes, de Sermonaires, etc.
Parmi lesquels on trouve plusieurs collections de journaux littéraires, le Dictionnaire Classique d'Histoire Naturelle, avec planches coloriées, plusieurs ouvrages rares et précieux, notamment des Bibles superbes du XII^e siècle, écrites sur velin supérieur et bien conservées, etc.
Dont la VENTE aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, le 28 avril 1836, à 2 heures de relevée où le catalogue se distribue. 315

GILLON-NOSENT, rue Pont d'Île, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et encire, pour table, voiture etc.

SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES, POUR LES PUBLICATIONS LITTÉRAIRES.

IL VIENT DE PARAÎTRE :

GEOGRAPHIE UNIVERSELLE ET COMPLÈTE,

OU

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA TERRE,

SOUS LES RAPPORTS ASTRONOMIQUE, PHYSIQUE, HISTORIQUE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE LA STATISTIQUE, ETC., ETC.,

RÉDIGÉE

PAR LES MEILLEURS GÉOGRAPHES, D'APRÈS UN PLAN NEUF ET LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS RÉCENTS;

ORNÉE DE JOLIES CARTES COLORIÉES.

ÉDITION DIAMANT.

À l'usage des gens du monde, des institutions, des étudiants, et de tous ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens de consulter de grands ouvrages;

POUVANT TENIR LIEU,

POUR LES VOYAGEURS, D'UN GUIDE GÉNÉRAL POUR TOUT L'UNIVERS.

L'OUVRAGE EST TERMINÉ PAR

UN DICTIONNAIRE POLYGLOTTE.

Servant à expliquer le sens des noms géographiques dans les principales langues du monde;

Un tableau général des longitudes et latitudes des principales villes du monde, et une table raisonnée et méthodique des matières contenues dans l'ouvrage.

UN TRÈS GROS VOLUME IN-32 (FORMAT DE POCHE), CONTENANT LA MATIÈRE DE PLUS DE 6 V. IN-8^o.

Prix, cartonné très élégamment, papier superfin satiné, couverture imprimée en couleur: 6 francs.
A partir du 15 mai prochain le prix de l'ouvrage sera porté à 7 francs. 323

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

Prix de l'action.

VENTE PAR ACTIONS

Pour 120 francs
7 actions dont une
rouge gagnant for-
cément.

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE.

1^o 2^o DEUX PALAIS à Vienne. 3^o La terre et le château le MERLHOF en Styrie. 4^o La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5^o La terre de ROSBACH en Styrie et la dime de 50 bien-fonds. 6^o Les vignobles de DORN. En outre 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 francs sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merlhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Récepteur général,
A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Nombres gagnans sera adressé aux actionnaires franc de port.

BOURSES.

PARIS, LE 20 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 85	108 95
" " fin courant...	000 00	0 0 09
Trois pour cent, comptant...	81 85	81 95
" " fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	000 00	00 00
" " fin courant...	000 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J 4 ^e nov. comp.	46 1/4	45 7/8
" " fin cour.	0 0/0	00 00
" Dte. diff. sans int. compt.	16 5/8	16 3/4
" Dte. pass. sans int. compt.	14 3/4	14 5/8
" Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	000 0/0	000 0/0
" " fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1834, compt.	000 0/0	000 0/0
" " fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	117 0/0	117 0/0

NB. La dette active est coupon détaché.

LONDRES, LE 19 AVRIL.

3 ^o 1/2, consolidés ..	91 3/4	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées.	23 1/4
Holl. Dette active.	56 5/8	Passives.	00 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais, 5 p. c. ..	84 3/4	Bresil. Emp. 1834.	86 0/0
Id. 3 p. c.	54 1/2	Mexicains, 5 p. c. ..	36 0/0
Espagne. Cortés. ..	48 1/2	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 20 AVRIL.

Dette active.	56 15/16	Rente française.	82 0/0
" différée.	1 11/16	Métalliques.	100 7/16
Billet de chance.	25 1/16	Russie, H. et C ^e . ..	104 7/8
Syndic. d'amort.	98 3/8	Esp. rente perp.	00 0/0
" 3 1/2.	82 13/16	Naples falcennet. ..	95 1/2
Soc. de comm.	143 1/8	Bresiliens.	86 7/8

ANVERS, LE 21 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	7/8 1/2 p. A		
Rotterdam.	7/8 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100 ..	1/8	A fl. 3/4	A 1/2 p. P
Londres p ^r Estr. ..	12 07 1/2	P fl. 12	P 0 0/0
Ham. p ^r 40 HB. ..	35 1/8	00 0/0	A 34 3/4 A
Bruxelles.	1/4 1/2 p		
Gand.	1/4 1/2 p		

FONDS PUBLICS.

VILLE.	FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.				fl. 500		145 3/4 P
Dette activ. 5	105 0/0	A	E. à L 1824	5		86 1/2 A
" différ.	44	P	ESPAGNE.	5		
BELOUCHE.			B. Guebh.	5		
Emp. 48 m. 5	102 0/0	P	R. P. à Am	5		47 1/8 46 7/8
A. B. 1835.			Emp. 1834			
Act. de la B.			Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.			
Dette act. 4 1/2	97 3/4	P	à L.			
Rte. remb. 2 1/2			dito Coup.			
AUTRICHE.			NAPLES.			
Métalliq. 5	103 1/2		Cert. Falc. 5			94 3/4 A
Lots fl. 100.	256		ÉTAT-ROM.			
" fl. 250. 4	429		levé 1832. 5			102 1/4
" fl. 500. 4	683		à An. 1834. 5			101 1/2
POLOGNE.						
Lots fl. 300.	116 1/2	P				

BRUXELLES, LE 21 AVRIL.

Emp. R., fin cour.	101 7/8	P	Synd. d'amort.	00
" pr. à 1 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 et P		" " inscrip.	97 5/8 P
Empr. de 1832.	98 3/8	A	Métalliques.	103 0/0
Act. Société Gén.	795 0/0	A	Naples.	95 0/0 P
So. de Com. de civ	128 3/4	P	Rome.	102 1/4
Ban. de Belgique	116 1/2	P	Bresil. Rotsch.	87
So. du c. de S-O	104 3/4	P	Emp. Ard. 1835.	47 et P
S. Hauts-Four.	116 1/2	A	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	00 0/0		P. à Ams.	00 0/0
Banq. fonc.	96 0/0		Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	108 0/0		D. différée.	17 0/0 A
Schlessin.	100 0/1	A	Id. 1835.	22 3/4
Société nationale.	147 1/2	P	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	000 0/0	P	Coup. Cortés.	10 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0	P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	100 0/0	A	Amsterdam.	0 0 p.
Fourn. des Vennes	000 0/0	P	Londres ct.	0 0/0
St-Léonard.	100 0/0	A	à 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0		Paris.	

VIENNE, LE 12 AVRIL.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1372 0/0.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 21 AVRIL.

La goelette belge Industrie, c. Zellen, v. de Trieste, ch. de diverses marchandises.
Le brick anglais Springhly, c. Livingston, v. de Rochester, en lest.
Le koff hanovrien Angelina, c. Koop, v. de Cette, ch. de vin et diverses marchandises.

MARCHÉ.

Liège, le 21 avril. — Froment, Phecolitre, 13 49. — Seigle, 9 62.

H. LIEBAG, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège